



## AMPLIFICATEURS DE SON

# Un diplôme d'audioprothésiste, sinon rien

Luis Godinho, président du syndicat national des audioprothésistes (UNSAF), se félicite d'un article (« L'officine n'est pas un bazar ! ») paru en juin dans le journal de l'Ordre national des pharmaciens. S'agissant de la vente en pharmacie de certains appareils correcteurs de l'audition, la mise au point ordinaire est en effet très claire : si l'appareil corrige une déficience auditive, il s'agit d'un dispositif médical qui peut

être vendu en pharmacie, sous réserve d'être adapté par un audioprothésiste diplômé. S'il n'a aucune finalité médicale, c'est alors un simple amplificateur de son, et sa vente n'est pas prévue par la liste des marchandises permises en officine. « Cet article fait suite aux consultations menées auprès de juristes », indique Alain Delgutte, président de la section A de l'Ordre des pharmaciens. « Le Conseil de l'Ordre des phar-

maciens a estimé nécessaire, comme l'ANSM, l'avait fait précédemment, de rappeler la loi qui régit la vente des dispositifs médicaux », commente Luis Godinho. Il espère maintenant que les juges de première instance s'appuieront sur les mêmes arguments juridiques pour faire cesser la distribution en pharmacie de l'appareil Octave de Sonalto, qui revendique le statut de produit électronique grand public. | **François Pouzaud**